

REGLEMENT NO.69

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE BEAUPORT-OUEST

REGLEMENT amendant le règlement #38 et décrétant que la zone A-17 devienne zone (C-17);

ATTENDU QU'une requête a été produite au Conseil pour demander que la zone A-17 devienne zone commerciale;

ATTENDU QUE c'est le désir du conseil de rendre service aux contribuables;

ATTENDU QUE les contribuables intéressés pourront se prononcer sur l'amendement du règlement #38;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-André Touchette, secondé par Monsieur le Conseiller Raymond Blouin et unanimement résolu que:

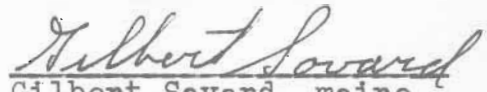
ART 1 - Que la zone A-17 soit amendée afin de rendre la dite zone commerciale;

ART 11 - Que la zone A-17 devienne la zone C-17 de manière à permettre la construction d'établissements commerciaux;

ART 111 - Que les contribuables compris dans cette zone soit les propriétés situées sur le Boulevard Charles-Parent, pourront se présenter lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 2 juin 1964 de 7 heures à 9 heures du soir;

ART 1V - Que le présent règlement rentrera en vigueur suivant la loi.


Roland Lortie, Sec.-trés.


Gilbert Savard, maire.

FAIT ET PASSE EN LA MUNICIPALITE DE BEAUPORT-OUEST, ce 26 ème jour de mai 1964.